

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2016

L'an deux mille seize le 2 décembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Didier KLYSZ – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Odile BASQUIN – Louis FORTAS – Françoise BARBASTE – Gérard DIAZ – Pierrette MEYERHOFF - Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Fabrice HENNION -Aurélien CASTRIC – Jean-François BRISSONNET – Marie José VIVANCOS – David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Bruno LHOSTE - Jean-Jacques URO

Ayant donné pouvoir : Claire FLOUR à Anne BORRIELLO – Muriel DUZERT à Marie José VIVANCOS

Etaient absents : André GOIG – Thierry ÇAMALBIDE - Anne-Claire CHUBERRE

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

Monsieur Bruno COSTES, Maire, ouvre la séance et propose :

- De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

A chaque séance vous nous posez cette question, je vous rappelle que dans le règlement intérieur que nous avons écrit, auquel nous avons tous participé, nous avons tous délibéré, il est prévu que le vote normal des séances soit fait à main levée.

M. COSTES, Maire

Il est prévu mais il est bon de le rappeler et donc de l'autoriser. Je vous remercie de cette remarque.

- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Monsieur Géraldine BON GONELLA. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre le secrétaire de séance constate le quorum.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'aucune décision municipale n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal. Il propose, alors, d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016 en précisant que les propositions de rectifications proposées par Monsieur Saint-Mellion ont été prises en compte. Sans remarque le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée en séance de Monsieur Thierry ÇAMALBIDE.

M. COSTES, Maire

Nous allons donc procéder au déroulé des neuf points de l'ordre du jour.

Le premier point concerne une demande particulière relative aux dérogations au repos dominical. Vous savez que l'année dernière le cas s'était présenté également. La législation qui porte dérogation du repos dominical dans les établissements de commerce de détail a évolué. Elle autorise, en application de la loi Macron, du 6 août 2015 et en vertu de l'article L.31.32-26, le maire à disposer d'un quota de 12 dimanches par an pour autoriser l'ouverture des commerces de détail par arrêté municipal. Cette ouverture s'inscrit dans une procédure particulière qui nécessite l'avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs, des salariés intéressés, lorsque le nombre de dimanches excède 5. Il convient également d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale, ici Toulouse Métropole. Ainsi sur le territoire de la Haute-Garonne, comme je l'ai déjà signalé, il y a un accord qui a été obtenu par, non seulement, Toulouse Métropole, mais le Conseil Départemental du Commerce qui prévoit l'ouverture des dimanches et des jours fériés pour 2017, soit sept dimanches. Il s'agit du 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre. Et pour les commerces de détail alimentaire dont la superficie de vente est supérieure à 400 m², il y aura sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre. Je vous signale que les huit organismes représentatifs des salariés et des employeurs concernés ont été consultés par mail et réponse a été faite depuis le 9 novembre dernier. Cinq ont répondu favorablement sur cette possibilité de dérogation, et seule la CGT s'est opposée et a répondu défavorablement. Donc sur cette base il est

proposé au Conseil Municipal de statuer et d'émettre un avis conforme à cette ouverture de sept dimanches, conformément à la délibération qui a été prise par Toulouse Métropole. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre cette délibération au vote.

Délibération n° 201612DEAC81 «ADMINISTRATION»

Objet : Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » a modifié le droit au repos individuel dominical dans les commerces de détail.

Certains établissements (magasins d'ameublement, de bricolage, et jardineries) peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Pour tous les autres commerces de détail, la loi prévoit la possibilité de déroger, en autorisant, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, l'ouverture des magasins dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Toulouse Métropole en ce qui concerne Pibrac.

Toulouse Métropole a décidé de s'appuyer, pour l'année 2017, sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC). Un consensus s'est dégagé au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis conforme à celui de Toulouse Métropole et d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, sept dimanches, à savoir :

- Pour l'ensemble des commerces de détail : les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés sept dimanches parmi les 10 dimanches suivants : 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par vingt voix pour et sept abstentions (M. BRISSONNET, Mme VIVANCOS, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. URO, M. LHOSTE et Mme DUZERT) adoptent cette proposition.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Dans cette délibération, par rapport à la situation de Pibrac, cela n'apporte rien, parce que nous avons tous les commerces alimentaires de moins de 100 m² qui sont ouverts le dimanche matin et une grande surface également, donc pour Pibrac ça n'a aucune incidence. On vous avait déjà fait la remarque précédemment quand vous aviez évoqué cette question et notamment en disant que Pibrac n'avait pas obtenu de jours supplémentaires ; et nous pouvons remarquer dans cette délibération que vous avez prise en Conseil Communautaire, qu'il y a deux communes qui avaient obtenu dérogation (je ne sais pas comment elles ont fait, mais Pibrac n'a pas réussi apparemment), il y a Villeneuve-Tolosane et Cugnaux qui ont une dérogation.

M. COSTES, Maire

Il est tout à fait possible de délibérer par arrêté municipal pour des communes qui ont obtenu un maximum de 5 jours d'ouverture, c'est le cas notamment de Brax, qui a statué sur cinq dimanches au lieu de sept, et c'est le cas également de Drémil-Lafage et de l'Union et qui ne souhaitaient pas autoriser plus de cinq dimanches d'ouverture. L'ensemble des autres communes a donné un avis conforme à Toulouse Métropole. Mais je vous rejoins sur le fait que ça ne change pas grand-chose sur Pibrac puisque l'on a déjà des ouvertures qui sont effectives le dimanche. S'agissant du Carrefour-Market, de la Panetière, et d'autres commerces qui sont ouverts y compris le dimanche matin.

Je vous propose de passer à la délibération suivante. Celle-ci concerne une convention avec l'Ecole de la Salle. C'est une convention annuelle pour participation aux frais de scolarisation des élèves (et tous les mots sont importants) : des élèves domiciliés à Pibrac. Je laisse la parole à Madame MOUTON-DUBOSC, adjointe aux affaires scolaires, pour expliciter cette délibération.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Une convention liant la commune à l'école La Salle a été signée le 30 septembre 2015 pour une durée de trois ans, fixant le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour les élèves pibracais scolarisés en classes élémentaires et maternelles. Afin de modifier les articles concernant la participation financière, il est nécessaire d'établir un avenant à ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Le montant de la participation obligatoire concernant les classes élémentaires a été calculé conformément à la circulaire du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Cette même circulaire précise que la commune peut financer, si elle le décide, la scolarisation des enfants inscrits dans les classes maternelles. Pour l'année scolaire 2015-2016, le coût de revient d'un élève en école élémentaire s'élève à 442,35 euros. Compte tenu des effectifs remis par la direction de l'école, soit 117 élèves en élémentaire, le montant de la participation s'élève à 51 754,95 euros. Afin d'apporter un soutien complémentaire, la ville propose de participer pour les enfants scolarisés en classes maternelles, à hauteur de 18,10 euros par élève, montant identique à la participation de l'année précédente, soit un total de 796,40 euros, pour 44 élèves. Pour 2016 le montant total attribué est de 52 551,35 euros. Pour rappel, le montant budgétisé pour l'année 2016 est de 60 000 euros.

M. COSTES, Maire

Il y a une légère augmentation du prix de revient d'un élève par rapport à l'année précédente qui est porté à 442,35 euros pour les écoles élémentaires. Ce que l'on propose c'est de reconduire ce montant d'aide pour ce qui est obligatoire pour l'école élémentaire, et de reconduire à 18,10 euros le montant de la subvention particulière qui est accordée pour les élèves scolarisés en maternelle à l'école de La Salle. Avez-vous une question ?

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Quel était le montant l'année dernière ?

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Pour l'année scolaire 2015-2016, le coût de revient d'un élève en école élémentaire s'élevait à 442,35 euros. Compte tenu des effectifs fournis par la Direction de l'école, soit 117 élèves élémentaires, la participation s'élève à 51 754,95 euros. C'est ce chiffre-là que vous souhaitez ?

M. COSTES, Maire

Non, la question de Madame VIVANCOS, porte sur l'année précédente. En 2014 le montant de la subvention par élève scolarisé en classe élémentaire était de 440,95 euros. Il y a un écart de 2 euros par rapport à l'année 2015. La subvention totale en 2014 était de 51 300 euros ; calculée non pas pour 117 élèves mais 114 élèves (effectifs élémentaires 2014) soit 50 268,30 euros à laquelle il faut rajouter 1 031,70 euros correspondant au même montant de 18,10 euros pour 57 élèves scolarisés en maternelle. Cette année on passe de 51 300 euros à 52 551,35 euros. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle était de 60 000 euros. Ai-je répondu à votre question ?

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Oui absolument. Par contre, Monsieur le Maire, nous n'approuvons pas votre décision politique, c'est votre droit, de subventionner les élèves de l'école maternelle quand vous avez supprimé 3 euros de subvention de fonctionnement aux 600 élèves de l'école publique.

M. COSTES, Maire

Je prends acte de vos propos. Pour la petite histoire, puisque nous avons assisté, Madame MOUTON-DUBOSC et moi-même, au Conseil d'Administration du collège, je tiens à préciser que nous continuons de porter aujourd'hui un même niveau d'investissement aux écoles publiques de Pibrac. Sachez, que le Conseil Départemental, diminuait et opérait une réduction des budgets, au collège, de plus de 2 % au total.

S'agissant du portage et du soutien accordé aux écoles privées sous contrat, pour les élèves scolarisés dans la commune concernée, c'est-à-dire pour Pibrac, les élèves Pibracais, je précise par exemple que Colomiers (pour ne citer qu'une commune qui est limitrophe) subventionne l'école Ste-Thérèse, sous contrat, par élève scolarisé en école maternelle, non pas 18,10 euros, mais 686 euros, donc voyez la différence. C'est autant qu'une subvention totale accordée pour l'ensemble des Pibracais à l'école de La Salle. Je pense que ce n'est pas trop subventionner, c'est simplement aujourd'hui accorder un petit effort supplémentaire d'accompagnement pour les enfants Pibracais scolarisés en maternelle à l'école de La Salle. Je pense que ça ne va pas plus loin.

S'agissant d'une proposition que j'ai faite ; puisque je l'ai faite et je la refais, pour y voir plus clair et permettre à chacun d'apprécier à sa juste valeur les efforts qui sont portés par la ville de Pibrac, vis-à-vis des élèves scolarisés dans Pibrac. Qu'il s'agisse des élèves de l'école publique ou de l'école privée, je

répète ce que j'ai proposé et je le mettrai en œuvre, au travers d'un groupe de travail, auquel je propose que vous soyez associés. Quand je dis que vous soyez associés, j'entends, l'ensemble des élus du groupe majoritaire et des groupes minoritaires du Conseil Municipal, les représentants des écoles publiques et privées, pour que l'on puisse ensemble regarder de façon la plus attentive possible, les différentes subventions, les différentes aides qui sont accordées eu égard au coût réel de fonctionnement de chacune des écoles. Je pense que c'est important d'avoir à l'esprit l'ensemble du coût de ce que représente le fonctionnement d'une école, les aides qui sont apportées par la collectivité, regardez comment se situe Pibrac dans le panel des communes avoisinantes au sein de Toulouse Métropole, de manière à ce que cette réflexion puisse nous aider, et je m'y suis engagé, à optimiser les subventions que l'on serait amené à porter auprès des différentes structures, que ce soit les écoles publiques ou privées.

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Ce n'est pas notre vision. Nous respectons votre positionnement.

M. COSTES, Maire

Je prends acte de votre position ; ce n'est pas la nôtre. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre cette délibération au vote.

Délibération n° 201612DEAC82 «FINANCES »

Objet : Avenant n°1 à la convention passée entre l'AEP Association gestionnaire de l'école privée de La Salle et la Ville de Pibrac

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'une convention entre la Commune et l'AEP gestionnaire de l'école privée de La Salle a été signée le 30 novembre 2015, pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour objet la participation de la commune de Pibrac aux dépenses de fonctionnement de l'école de La Salle pour les élèves scolarisés en classes élémentaires et maternelles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient aujourd'hui de prendre un avenant à cette convention pour fixer le montant de la participation par élève, qui s'élève pour l'année scolaire 2015/2016 à :

- 442,35 € par élève en classe élémentaire, et
- 18,10 € par élève en classe maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par vingt voix pour et sept abstentions (M. BRISSONNET, Mme VIVANCOS, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. URO, M. LHOSTE et Mme DUZERT) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention passée entre l'AEP Association gestionnaire de l'école privée de La Salle et la Ville, et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

M. COSTES, Maire

Prochain point, il s'agit d'une délibération purement financière, qui concerne une anticipation de versement d'avance sur les budgets du CCAS et de l'ECP. Il convient ici de pallier les besoins de trésorerie nécessaires au fonctionnement des deux structures pour le premier trimestre 2017, en attendant que l'ensemble des budgets soit voté. Ce que l'on propose, c'est d'octroyer une avance sur subvention de 100 000 euros au CCAS, et à l'espace culturel. Naturellement en rappelant que ces budgets et ces montants ne seront versés qu'en cas de nécessité, si la trésorerie de chacune des entités ne permet pas un bon fonctionnement de ces structures. Donc, pour ce qui concerne le CCAS, je rappelle puisqu'on sort d'une séance du Conseil d'Administration du CCAS, une ligne de trésorerie de 150 000 euros a été ouverte auprès du Crédit Mutuel, et qui sera utilisée naturellement qu'en cas de nécessité afin de payer le paiement des intérêts qui sont calculés selon le taux Euribor, de trois mois à moyenner. Avec un taux de 0,65 % pour être précis, suite au vote de cet octroi d'avance par le Conseil d'Administration du CCAS. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre cette délibération au vote.

Délibération n° 201612DEAC83 “FINANCES”

Objet : Avance sur subvention municipale 2017 à l'ECP et au CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'octroi d'une avance sur subvention à deux établissements communaux :

- l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) doté de l'autonomie financière et,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Collectivité Territoriale dotée de la personnalité morale et financière depuis 2009.

Pour permettre à ces deux établissements de fonctionner avant le vote du budget, Monsieur le Maire propose de leur verser, si nécessaire dès le mois de janvier 2017, une avance sur leur subvention d'un montant de 100 000 € pour le CCAS et pour l'ECP.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer deux virements en avance de subvention :

- 100 000 € sur le budget du CCAS et,
- 100 000 € sur le budget de l'ECP.

Pour ce faire, le budget sera prévu sur les comptes 657362 pour le CCAS et 65737 pour l'ECP du futur budget 2017 de la Commune.

M. COSTES, Maire

Il s'agit maintenant, comme c'est d'usage, de voter un crédit de paiement en investissement avant le vote du budget de la commune et de l'ECP. Conformément à la réglementation, notamment l'article 16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget n'a pas été voté, le maire peut engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de fonctionnement de l'année précédente. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, seuls les restes à réaliser peuvent être mandatés avant le vote du budget, et donc la collectivité peut engager, liquider des dépenses d'investissement nécessaires, hors reste à réaliser, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. C'est vraiment ce que l'on vous propose, c'est d'inscrire effectivement le quart, c'est-à-dire 25 % du montant total des chapitres 20, 21,23 du budget 2016, qui s'élève en cumulé à 1 722 755,16 euros TTC. Ces 25 % soit 430 688,79 euros TTC répartis sur l'ensemble des opérations 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30 et 61. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas je propose de le mettre au vote.

Délibération n° 201612DEAC84 “FINANCES”

Objet : Crédits de paiement en Investissement avant le vote du budget primitif 2017 (Commune – ECP)

Afin de permettre le règlement de dépenses en crédits de paiement avant le vote du Budget Primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-150 du 29 décembre 2012 : “ jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ”. Il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le montant des crédits s'élèverait à :

Pour le budget communal :

- 25% du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget 2016 et s'élevant à 1 722 755,16 € TTC, soit 430 688,79 € TTC répartis de la façon suivante :

OPERATION 15 - BATIMENTS COMMUNAUX	39 795,00 €
OPERATION 16 - EGLISE	3 000,00 €
OPERATION 18 - CENTRE PETITE ENFANCE	1 250,00 €
OPERATION 19 - CIMETIERE	750,00 €
OPERATION 20 - MAIRIE	104 813,75 €
OPERATION 21 - ATELIERS MUNICIPAUX	1 000,00 €
OPERATION 23 - ECOLES	16 050,00 €
OPERATION 24 - CANTINE	10 297,50 €
OPERATION 26 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	198 500,00 €
OPERATION 27 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	5 250,00 €
OPERATION 28 - THEATRE ET BIBLIOTHEQUE	6 087,50 €
OPERATION 29 - VOIRIES ET ESPACES VERTS	40 645,00 €
OPERATION 30 - AIRE DES TAMBOURETTES	750,04 €
OPERATION 61 - NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF	2 500,00 €
TOTAL OPERATIONS	430 688,79 €

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2015 s'élevant à 31 661,58 € HT soit 7 915,40 € HT pour le budget de l'ECP

Monsieur le Maire propose :

- **d'adopter** cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante.
- **d'approuver** le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

M. COSTES, Maire

Je vous propose ensuite de passer à un certain nombre de délibérations qui concernent des subventions particulières soit pour des projets, soit pour des actions exceptionnelles à la fois aux associations VOCALYA et Judo club. Je laisse la parole à Monsieur KLYSZ, adjoint en charge des associations.

M. Didier KLYSZ, Adjoint au Maire

La première c'est tout simplement la régularisation d'un projet pour lequel on avait donné notre accord courant d'année 2016, et donc il nous manquait les pièces nécessaires pour pouvoir le faire passer sur une délibération du Conseil Municipal. C'est ni plus ni moins la régularisation d'une participation au soutien pour un spectacle de l'association VOCALYA à hauteur de 260 euros.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il une question ? Pas de question. Donc je mets aux voix.

Délibération n°201612DEAC85 « FINANCES »

Objet : Subvention projet 2016 à l'association VOCALYA

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale que la ville de Pibrac entend soutenir les projets portés par les associations communales.

A travers son spectacle « The Fairy Queen » l'association VOCALYA propose de faire découvrir le monde de l'opéra aux enfants et aux adultes.

Il est proposé de verser à cette association une subvention de 260 € afin d'aider celle-ci à équilibrer le budget de ce spectacle et encourager le développement de l'éducation artistique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le versement de cette subvention à l'association VOCALYA d'un montant de 260 €.

La somme allouée sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574.

M. KLYSZ, Adjoint au Maire

L'association Judo-Club Pibrac-Mondonville, a sollicité l'aide de la ville, pour la participation d'un de leurs représentant, en l'occurrence un des éducateurs, aux Championnats du Monde qui avaient lieu cette année, début ou mi-novembre, en Floride aux Etats-Unis. Ils nous ont sollicités à hauteur d'une participation de 100 euros. Ils sont allés représenter, entre autres, les couleurs de Pibrac au travers de l'association Judo-Club. Donc on leur accorde bien volontiers cette aide.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il une remarque ?

M. URO, Conseiller Municipal

Telle que la délibération est libellée, il y a aussi l'aide financière qui permettrait à l'association de s'acquitter de ses charges associatives ? Est-ce que vous pouvez nous donner quelques précisions sur l'acquittement de ces charges associatives ? A quoi cela correspond ?

M. COSTES, Maire

C'est un élément rédactionnel pour dire que c'est toutes charges, tous frais qui sont inhérents à l'inscription et aux modalités de participation de cette personne à cette manifestation. Il faut le considérer comme un terme générique usuellement employé en l'état.

Pour répondre peut-être plus précisément à la question, du moins si c'est ce que sous-tend la question et c'est important de la lever et d'y répondre. Ce genre de subvention et d'aide, bien évidemment, malgré le vote ce soir, ne sera versé que sur présentation des justificatifs attachés à cette manifestation. Autrement dit, il nous faut la preuve que la personne y est bien allée et a bien participé, et que l'argent est bien pour ça.

M. COSTES, Maire

La remarque est importante et c'est important de le préciser. Si ça vous pose problème on peut l'enlever.

M. URO, Conseiller Municipal

Ça ne me pose aucun problème ! C'était juste une demande de précisions.

M. COSTES, Maire

Puisque l'éclaircissement a été apporté, je propose de procéder au vote de cette délibération.

Délibération n° 201612DEAC86 « FINANCES »

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Judo Club

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Judo Club a sollicité une aide financière d'un montant de 200 €.

Cette aide financière permettrait à l'association de s'acquitter de ses charges associatives et de divers frais liés à l'inscription d'un des licenciés du club aux championnats du monde qui se déroulent aux Etats-Unis.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle qui sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association Judo Club d'un montant de 200 €.

M. COSTES, Maire

La prochaine délibération concerne le conventionnement pour occupation du domaine communal des deux opérateurs SFR et Orange de téléphonie mobile. Je vais laisser la parole à Monsieur PIQUEPE pour la présentation de ces deux délibérations. Plus exactement de ces deux conventions.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Il s'agit d'un renouvellement de conventions qui ont trait au pylône qui est proche de l'ancienne station d'épuration. Il y a donc un pylône qui appartient à SFR et deux équipements, un appartenant à la société SFR et l'autre à la société Orange. Cela explique que les deux conventions arrivent en même temps. Nous avons renégocié les conventions de manière à les mettre en cohérence toutes les deux, et en même temps revoir la durée puisque les opérateurs souhaitaient un allongement puisque la précédente convention était sur cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour trois ans. Dans les nouvelles conventions la durée passe à neuf ans avec une reconduction de trois ans. Pour SFR le loyer est de 7 200 euros avec une augmentation de 2 % par an, supérieure à l'indice du coût de la construction. SFR est propriétaire du pylône et d'un bâtiment implantés sur une parcelle de 100 m² ce qui explique la différence de loyer avec la société Orange. La parcelle occupée par la société Orange est de 50 m². Nous avons profité de cette transformation pour harmoniser ces conventions.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il des questions ? Donc je propose de voter ces deux délibérations.

Délibération n° 201612DEAC87 «DOMAINE»

Objet : Conventions d'occupation du domaine communal avec l'opérateur SFR pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) a implanté une antenne relais depuis plusieurs années sur la parcelle cadastrée AK n°54 au lieu-dit Douno Jouane, propriété de la Ville et bénéficie d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée AK n°59 également propriété de la Ville.

Dans le cadre de l'exploitation des réseaux de télécommunication, une convention avait été signée avec la société SFR le 30 mai 2005 pour une durée de cinq ans, suivis de périodes de reconduction tacite de trois ans.

La présente délibération a pour objet d'approuver les nouvelles conditions de location de la parcelle communale au profit de la société SFR.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention est conclue pour neuf ans suivis de périodes de tacite reconduction de trois ans et qu'après négociation le loyer annuel sera désormais de 7 200 € avec une augmentation de 2% par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention avec la société SFR.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec la société SFR pour le renouvellement de la location d'un emplacement accueillant une antenne de radiotéléphonie au lieu-dit Douno Jouane.

Délibération n° 201612DEAC88 «DOMAINE»

Objet : Convention d'occupation du domaine communal avec l'opérateur ORANGE pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que la Société ORANGE a implanté une antenne relais depuis plusieurs années sur la parcelle cadastrée AK n°54 au lieu-dit Douno Jouane, propriété de la Ville et bénéficie d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée AK n°59 également propriété de la Ville.

Dans le cadre de l'exploitation des réseaux de télécommunication, une convention avait été signée avec la société ORANGE le 1^{er} juillet 2005 pour une durée de cinq ans, suivis de périodes de reconduction tacite de trois ans.

La présente délibération a pour objet d'approuver les nouvelles conditions de location de la parcelle communale au profit de la société ORANGE.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention est conclue pour neuf ans suivis de périodes de tacite reconduction de trois ans et qu'après négociation le loyer annuel sera désormais de 6 200 € avec une augmentation de 2% par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention avec la société ORANGE.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec la société ORANGE pour le renouvellement de la location d'un emplacement accueillant une antenne de radiotéléphonie au lieu-dit Douno Jouane.

Arrivée en séance de Madame Anne-Claire CHUBERRE, Conseillère Municipale.

M. COSTES, Maire

La dernière délibération concerne la création de poste dans la filière technique. Il ne s'agit pas de création de poste a posteriori, simplement de création de postes pour permettre aux gens qui ont obtenu des concours, de postuler à un échelon supérieur ; donc je laisserai Mme MOUTON-DUBOSC exposer cette délibération.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

A l'accoutumée, il s'agit de promouvoir un agent lauréat du concours de Technicien Principal de 2^{ème} classe inscrit sur la liste d'aptitude au Centre de gestion le 11 juillet 2016. Il convient donc de créer le poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe. Pour les besoins de services, les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe concernent la pérennisation d'un poste occupé à ce jour par un agent en CAE qui donne entière satisfaction et qui avait été recruté lors d'un départ à la retraite.

M. COSTES, Maire

Il s'agit donc à la fois de promouvoir un des agents et de pérenniser un recrutement suite à un départ à la retraite. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de mettre au vote.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

C'est une création de poste ou pas ?

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

C'est une promotion d'une personne qui a été reçue à un concours, donc elle passe à un échelon et le deuxième c'est un agent qui était en contrat aidé, qui donne vraiment satisfaction, et il passe parce que quelqu'un est parti à la retraite.

M. COSTES, Maire

Ce n'est pas une création de poste.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Ce n'est pas non plus une création de poste, c'est un remplacement.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

On va rester sur la position qui a été la nôtre depuis l'origine, c'est-à-dire tenter si possible de maîtriser le personnel de la commune, donc on s'abstiendra sur cette délibération.

M. COSTES, Maire

Je prends note de ce positionnement.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Il n'y a pas de création de poste.

M. COSTES, Maire

Je prends note de la position de Madame BORRIELLO sur ce sujet. De la position du groupe je suppose.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Nous nous réjouissons de cette proposition. Effectivement nous connaissons l'agent en question, et il est sérieux, c'est très bien.

M. COSTES, Maire

Je vous remercie.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Pour répondre à l'inquiétude de certains nous maîtrisons parfaitement la masse salariale.

M. COSTES, Maire

Nous verrons au moment du budget tous les efforts qui ont été faits au cours de l'année. J'en profite pour remercier, l'ensemble du personnel pour tous les efforts qui ont été faits et permis ce fonctionnement. Je propose de mettre au vote cette délibération. Y a-t-il une autre remarque ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Une remarque sur les contrats aidés. Ce dispositif permet à des personnes de rentrer sur le marché de l'emploi, cela leur permet également de faire leurs preuves et leur offre une perspective d'emploi à la fois pérenne. On ne peut que se féliciter de cette suite donnée par la mairie de Pibrac. Comme cela a été fait par le passé je tiens à le préciser.

M. COSTES, Maire

Merci de cette remarque.

Mme BORIELLO, Conseillère Municipale

Je précise juste que mon intervention n'a absolument rien de personnel vis-à-vis de la personne concernée.

M. COSTES, Maire

Je voulais remercier cette constructivité. Je prends acte de la remarque à la fois de Mme CORTIJO et de M. SAINT-MELLION de ce soutien sur cette opération qui vise effectivement à apprécier le soutien et les efforts que l'on fait en ce sens, à la fois pour maîtriser tout en garantissant l'inclusion d'éléments essentiels dans la ville de Pibrac. Je propose de passer au vote.

Délibération n° 201612DEAC89 «PERSONNEL»

Objet : Création de postes à temps complet dans la filière technique

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale,

- suite au départ à la retraite d'un agent technique et compte tenu du volume de travail, il convient de créer un poste, d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,
- suite à la réussite, d'un agent technique, au concours de Technicien Principal de 2^{ème} classe et afin de le promouvoir compte tenu de son implication et de sa motivation, il convient de créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions (M. FORTAS, M. DIAZ, Mme BORRIELLO, et Mme FLOUR) :

- ACCEPTE la création à compter du 01/01/2017 :
 - d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h/hebdomadaires,
 - d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h/hebdomadaires.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

M. COSTES, Maire

Je vous remercie pour les agents et pour les efforts qui ont été faits par ces mêmes agents qui sont méritants et qui méritent effectivement d'être associés dans ces efforts.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Combien reste-t-il de CAE sur la commune ?

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

De mémoire je ne saurai pas le dire, si vous voulez je vous ferai un point.

FAITS MARQUANTS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre a été marquée par la remise de deux décorations. Je tiens ici, à saluer et à féliciter Monsieur Claude PAULIN pour sa médaille de la Reconnaissance de la Nation échelon bronze. Il fait, de part ses divers engagements, la fierté de Pibrac.

Festi' Jardin 13 novembre

Cette manifestation qui n'est pas organisée par la commune mais qui a son soutien ainsi que celui d'autres collectivités territoriales est remarquable, de par son ampleur, aujourd'hui. La ville de Pibrac se félicite d'accompagner à la hauteur qu'il se doit, cette manifestation. On peut dire aujourd'hui que c'est la première manifestation de ce type sur la région, elle a réuni plus de 70 exposants de plantes, divers et variés. Malgré les conditions météorologiques déplorables tout au long de la journée presque 2000 visiteurs sont venus à ce rdv incontournable. C'est donc exceptionnel. Un grand merci, au nom de la ville, à l'ensemble des bénévoles et organisateurs, dont l'association Jardin-Nature-Pibrac, ainsi qu'aux exposants qui se sont mobilisés pour faire de cette manifestation un succès reconnu par tous. Le retour d'expérience de cette édition permettra d'appréhender la prochaine afin que celle-ci prenne encore plus d'ampleur et rayonne encore plus au niveau du territoire métropolitain.

Marché anglais – 19 novembre

Le traditionnel marché anglais caritatif s'est déroulé à la salle polyvalente, où de nombreux visiteurs ont découverts les divers stands proposés. Félicitations et remerciements aux organisateurs pour cette manifestation de fin d'année, qui rencontre toujours un vif succès et qui témoigne de l'attachement de la communauté anglophone à notre commune ainsi qu'aux communes limitrophes.

Festival Pyrénicimes du 23 au 26 novembre

Le succès de ce superbe festival nature et montagne qui s'est déroulé sur plusieurs jours, n'est plus à démontrer. Je salue, au nom du Conseil Municipal les organisateurs et associations participantes qui œuvrent chaque année pour faire de cette manifestation un véritable succès qui draine toujours plus de visiteurs. C'est un festival-clé qui va au-delà de la simple promotion des Pyrénées, c'est un festival qui accompagne l'ensemble du territoire, de la nature, et il est important que la ville puisse l'accompagner. On essaiera de voir encore l'année prochaine, à la lumière du retour d'expérience, comment on peut développer, avec les organisateurs, un accompagnement qui soit à la hauteur de ce festival.

Marché allemand – 27 novembre

Tout comme le marché Anglais, le marché de Noël Allemand a connu un véritable succès cette année. Madame OPPER, organisatrice m'a demandé de communiquer à l'assemblée municipale son entière satisfaction et gratitude à l'égard des services techniques qui ont fait un travail remarquable. Nous nous associons, bien évidemment à ces propos, en soulignant que sans les services et leur professionnalisme, il serait difficile d'organiser ces manifestations.

Donc bravo, encore une fois, à tous les agents de la ville, aux services techniques, à tous les autres services qui se mobilisent pour faire en sorte que ces manifestations soient soutenues et aient lieu dans de très bonnes conditions. J'associe également la police municipale qui pour certaines manifestations, notamment, Festi'-Jardins s'est mobilisée.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne ensuite quelques informations.

- Inauguration du parcours intergénérationnel, le 3 décembre à 11h
- Le Téléthon se déroulera tout le week-end du 3 et 4 décembre.
J'attends nombreux les élus et l'ensemble des Pibracais pour faire preuve de générosité et vous mobiliser pour cette manifestation importante de la ville. Cette manifestation nationale permet de collecter des fonds pour lutter contre un certain nombre de maladies et faire vivre la recherche.
- Pibrac-dansant aura lieu le 4 décembre. Principalement destiné aux aînés mais également à tous publics, entre le début d'après-midi et la fin de la journée. Donc là encore c'est une manifestation qui a connu un réel succès. Les dernières éditions ont été quasiment pleines, nous espérons que ce soit la même chose ce dimanche.

- Le marché de Noël aura lieu le 10 et 11 décembre, il est organisé cette fois-ci par la ville en lien également avec l'association les Fourmis Créatives. Nous vous attendons nombreux pour ce marché qui aura lieu sur l'esplanade.
- Calendrier des prochaines réunions
Tous les membres du Conseil Municipal recevront prochainement par courriel le calendrier des prochaines réunions, et je vais vous en donner lecture ce soir. Les dates seront inscrites dans le procès-verbal de séance.
 - Conseil de la Vie Associative (CVA) : 12 décembre
 - Conseil de la vie économique (COVECO) : 10 janvier

La Commission Urbanisme réunie cette semaine a permis aux membres de discuter de deux choses importantes notamment, la modification du Plan Local d'Urbanisme et la Charte Urbanistique de la ville. Ce document agit comme repère de conception en amont pour les porteurs de projet afin de leur expliquer la politique en matière d'urbanisme de la ville.

- Commission Urbanisme : 11 janvier à 19 h 30
- Commission Finances : 23 février à 19h30 - présentation du CA, ROB et DOB de la ville et de l'ECP,
- Conseil Municipal : 2 mars à 19h30 - vote du CA, et la présentation du ROB et du DOB,
- Conseil d'Administration du CCAS : 3 mars à 18h30,
- Commission Finances : 9 mars à 19h30 - présentation du budget primitif de la ville et de l'ECP,
- Conseil d'Exploitation de l'ECP : date à définir
- Conseil Municipal : 16 mars à 19h30 - vote du budget primitif de la ville et de l'ECP

Ce que je propose et c'est une amélioration importante ; c'est d'avoir un budget prévisionnel à six mois de l'ensemble des prochaines manifestations. On espère s'y tenir. Je prie vous de nous excuser s'il y a quelques dérives par rapport aux dates qui sont exprimées, qui ne sauraient être expliquées que par des difficultés d'agenda ou des disponibilités de certaines personnes. Donc y a-t-il une question ?

QUESTIONS

M. URO, Conseiller Municipal

Je reviens sur le point précédent. Vous vous êtes réjouis de l'organisation des différentes manifestations. Je crois que le succès serait encore plus grand si les associations qui demandent à la mairie de bien vouloir relayer l'invitation à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, soit effectives. Parce que moi, j'ai été informé, que certains mails avaient été adressés aux services de la mairie pour inviter l'ensemble des élus du Conseil Municipal à certaines manifestations, et il a fallu que je l'apprenne de façon informelle. Je trouve donc que c'est un petit peu dommage, qu'il y ait une espèce de vernis, peut-être, qui existe sur certaines des manifestations pour lesquelles on n'a pas l'indication relayée par les services de la mairie.

M. COSTES, Maire

Est-ce que vous pouvez préciser ?

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Il y a ce qui relève de la municipalité qui est envoyé à tout le monde, et vous avez eu je crois le programme du Téléthon, et du marché de Noël, envoyé à tous les élus.

M. URO, Conseiller Municipal

Je ne dis pas que ce n'est pas vrai, je suis tout à fait d'accord, on les a bien reçus.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

En revanche concernant Pyrénicimes et d'autres manifestations, ces manifestations-là ne sont pas des manifestations municipales et c'est à la charge de l'organisateur.

M. URO, Conseiller Municipal

Pour avoir pratiqué ce genre de chose et puis pour avoir eu l'occasion quand j'étais adjoint, ça arrivait régulièrement que certaines associations organisent des manifestations et demandent à ce que l'ensemble du Conseil Municipal soit invité pour une remise trophées ou un certain nombre de choses. Cela a toujours été relayé par les services de la mairie.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

J'entends, je vais vérifier, parce qu'à ma connaissance ça ne s'est pas passé.

M. URO, Conseiller Municipal

Ça s'est passé au moins deux fois.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Je vais vérifier.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

C'est adressé à 'Monsieur le Maire et les élus'.

M. COSTES, Maire

Je propose de vérifier ce point. Si toutefois c'est arrivé on vérifiera, mais en tout cas nous essayons de relayer au mieux les invitations sans ostracisme. Si jamais c'était le cas et qu'il s'avère qu'il y est eu un oubli, on vous prie de nous excuser. On vérifiera pour les prochaines manifestations.

M. URO, Conseiller Municipal

Vous comprenez bien que les organisateurs de ce genre de manifestations et les associations n'ont pas les adresses mails de l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Pour la plupart d'entre nous ils ne nous connaissent même pas. S'ils demandent aux services Mairie de bien vouloir inviter tous les élus, la moindre des choses serait de répondre à leur demande.

M. COSTES, Maire

Mais il n'y a aucun souci sur ce point. Et on vérifiera auprès des services. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. FORTAS, Conseiller Municipal

J'ai trouvé inadmissible les conditions d'avancement des dates du Conseil Municipal, du Conseil d'Administration du CCAS et de la Commission Permanente de ce service. J'en ai eu connaissance quelques jours auparavant, sans même qu'un mail nous ait été adressé du moins en ce qui concerne le Conseil Municipal et la Commission Permanente. J'en ai pris connaissance par un courrier qui m'a été adressé le 29 novembre. Sachant que la personne autour de cette table, adjointe à l'action sociale et à la solidarité, vu la conjoncture actuelle de sa situation, ne peut lui permettre d'être présente. Je me félicite de sa présence ce soir et j'en profite pour lui demander si elle entend pérenniser son indisponibilité ?

M. COSTES, Maire

Je prends acte de votre remarque. Je peux donner tout à fait une explication de texte sur cette modification parce qu'effectivement on avait envisagé un Conseil Municipal et je m'étais fait fort d'annoncer, lors de la précédente séance, la date du 8 décembre. Cette date a été décalée au 2. Cet avancement est tout à fait technique pour des raisons de difficultés sur la préparation de fin d'année et de l'acceptation d'un certain nombre d'opérations budgétaires et pour des difficultés qui sont inhérentes (je ne vais pas m'étaler ici) à certains services de la municipalité. Je prends note de la demande qui est la vôtre de pouvoir adresser en amont un petit mail, donc nous veillerons à ce que ce soit fait à l'avenir. J'avais eu l'occasion de le dire à Monsieur SAINT-MELLION que j'avais croisé, mais je ne l'ai pas fait pour tout le monde. S'agissant de la remarque que vous faites, je pense que c'est absolument inapproprié, ça ne rentre pas dans les discussions qui sont celles de ce soir, et je vous propose de ne pas y répondre.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je ne voudrais pas qu'il soit compris, par l'assemblée, que je suis avantaagé !

M. COSTES, Maire

Je vous laisse volontiers la parole.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il y a quelques temps, Monsieur le Maire, nous vous avons posé une question au sujet des stationnements dans le cadre historique de Pibrac. Vous nous aviez dit 'je vais rencontrer l'association des riverains'. Il y a eu une pétition signée par presque 300 personnes. Vous leur avez fait des propositions et sur le court terme il n'y a rien qui se décante. Donc, aujourd'hui on se retrouve dans la même situation, à savoir des difficultés pour ces commerçants à Pibrac, qui de par la difficulté de stationner voient leur chiffre d'affaires baisser et une fréquentation moins importante. Il faudrait trouver une solution provisoire, du fait que nous avons d'un côté des places qui sont bloquées, liées aux problèmes de sécurité du aux attentats. On pourrait réfléchir et voir comment on pourrait faire mieux. Nous sommes prêts à en discuter si vous voulez. Et d'autre part il y a des travaux sur Pibrac. Les commerçants de Pibrac, du cœur de ville, sont mécontents, je vous le dis, et ils vous demandent de trouver des solutions. Les commerçants vous avaient

fait une proposition, qui était celle d'ouvrir partiellement l'esplanade, et je dis bien partiellement et provisoirement une dizaine de places de telle manière à leur permettre de disposer d'un accès facile à leurs commerces. Vous leur avez dit que ce n'était pas possible pour des questions de sécurité, mais par contre quand il y a un événement sur l'esplanade comme ça a été le cas du marché allemand, là il n'y a pas de problème de sécurité, donc votre position est incompréhensible. Nous pensons que si on se met autour d'une table on pourrait trouver une solution provisoire pour ces commerçants de Pibrac.

M. COSTES, Maire

Je prends note de votre remarque. Je vais vous donner quelques éléments complémentaires. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une discussion qui s'opère, très rapprochée, avec l'ensemble des commerçants sur Pibrac. Nous les avons rencontrés à différentes reprises, et il a été proposé un certain nombre d'améliorations sur cette situation qui est comprise. Nous comprenons parfaitement l'angoisse et la situation qui est celle du stationnement au centre-ville, elle est parfaitement justifiée et nous en avons pleinement conscience. Nous avons proposé plusieurs évolutions à court terme et à plus long terme, en accord, et en négociation avec les commerçants, qui semblaient d'ailleurs, très intéressés par les propositions qui ont été faites.

Certaines choses prévues ont tardé à se mettre en place pour des raisons de climat. Mais je vais expliquer ce qui était prévu. Jusqu'à présent, on avait l'impossibilité de stationner, effectivement. Quand vous regardez la façade de l'église, notamment sur le côté gauche, il y avait des barrières qui empêchaient un certain nombre de stationnements. Nous avons rétabli, à cet endroit, quatre places supplémentaires de stationnement, par rapport à une situation antérieure, au moment où les commerçants avaient fait cette pétition. Une deuxième initiative qui a été prise, en liaison avec Toulouse Métropole et les commerçants, c'est le renforcement des zones bleues pour permettre une circulation et un roulement le plus effectif possible sur ces zones qui sont actuellement utilisées par les visiteurs qui viennent voir les commerçants, ou se rendre, puisqu'il s'agit de ça, notamment au café Ste-Germaine. Les places de stationnement bleues seront rematérialisées devant le bar-restaurant le Ste-Germaine. Des places avec une différenciation de deux niveaux :

- des places bleues pour un stationnement supérieur à une heure, une heure et demie, et
- des places bleues limitées à un stationnement très court pouvant aller jusqu'à maximum une demi-heure.

Ces places de stationnement zone bleue, seront étendues sur le parvis supérieur au mur, devant l'église. Par contre, les places de stationnement bleues, qui se situaient perpendiculairement à la mairie, côté esplanade, seront remises en stationnement normal avec un marquage au sol réaffirmé dont deux places pour stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Il y aura donc deux places de stationnement à mobilité réduite, des places de stationnement normales pour les riverains sur la zone de l'esplanade, un renforcement des zones bleues. Ce n'est pas suffisant je vous l'accorde.

Donc la deuxième phase, à moyen terme cette fois-ci, consiste, en face de la rue des Capelles, à l'endroit où vous avez un petit bosquet de buis qui a été attaqué par une maladie ou les vers, et sous les arbres, l'extension de cette zone pour permettre la création de pratiquement une dizaine de places de stationnement supplémentaires. Voilà ce qu'on peut dire à court terme.

Je rappelle simplement que lorsque nous avons ouvert l'esplanade à la circulation, nous avons systématiquement du stationnement illicite le mercredi matin, je l'ai constaté à plusieurs reprises. Cela rendait inopérant l'accessibilité des commerçants ambulants sur l'esplanade pour le marché de plein vent. J'ai été amené à aller voir plusieurs fois les riverains suite à une identification par la Gendarmerie, des riverains qui étaient stationnés et qui empêchaient l'installation des commerçants sur le marché.

Cette solution n'est également pas satisfaisante pour les raisons que j'évoque. Nous nous concentrons donc sur ce que je viens d'exprimer c'est-à-dire un renforcement de la disponibilité des places et la matérialisation au sol de zones bleues et de zones bleues renforcées. Nous ne donnons pas, par contre, notre accord pour l'ouverture à court terme de l'esplanade. Il y aura d'autres projets ; on est prêts à rediscuter, si toutefois ce dispositif ne donnait pas satisfaction. Je répète que l'on est complètement en accompagnement des difficultés des commerçants, nous reverrons avec eux les dispositifs de renforcement qu'il convient de faire.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Donc sur le moyen terme, la situation est comprise, c'est sur le court terme, je pense qu'il faut absolument que vous revoyez les commerçants. Ce n'est pas un ordre, Monsieur le Maire, mais c'est un conseil. Nous sommes des conseillers municipaux qui ne donnons que des conseils ; après vous êtes libre de les prendre en compte ou pas.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Nous avons vu la présidente des commerçants, c'est avec elle que nous avons fait le plan. Le phénomène météorologique n'a pas pu permettre une mise en place plus rapide. C'est mis en place partiellement parce que l'on a encore des modifications à faire. Ces modifications seront faites la semaine prochaine.

Donc, tout cela a été fait avec les commerçants. Encore aujourd'hui, avec Monsieur POZZA Responsable du service technique, nous avons fait le tour des commerçants pour voir un peu ce qui allait ou pas dans ce plan. On est en permanence en relation avec eux pour essayer de faire en sorte de leur donner satisfaction dans la mesure du possible, bien entendu.

M. COSTES, Maire

Voilà, c'est une écoute permanente, si toutefois il y avait d'autres évolutions à prévoir nous les effectuerions en liaison naturellement avec les commerçants de la ville. Une autre question ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous avons une convention entre la mairie de Pibrac et l'évêché, au sujet de l'esplanade. De l'esplanade au sens large du terme. Parce que rappelons qu'il y a une partie publique et puis une partie privative. Cette convention passée il y a fort longtemps a permis : pour faire simple : la mairie entretient les espaces verts, en contrepartie la mairie utilise l'espace privatif pour divers événements. Je ne sais pas comment cela se passe actuellement ? Il y a une période où tout se passait très bien avec les représentants religieux de Pibrac. Cette convention, d'après nous, elle est arrivée à terme. Où elle en est aujourd'hui ? Des avenants ont été repassés ?

M. COSTES, Maire

Oui, des avenants sont effectifs. Je rappelle que la volonté, de l'association Ste-Germaine qui agit pour le compte de l'évêché, est progressivement de sanctuariser la zone plus ou moins, qui se situe entre le nouveau panneau indicateur, c'est-à-dire, après la zone du Monument aux Morts, en alignement avec le droit de l'école et de la croix. En gros c'est à peu près ça. Il y a une volonté qui a été marquée, d'autant plus marquée que s'annonce le 150^{ème} anniversaire de la canonisation de Sainte Germaine, et aujourd'hui on rentre dans un processus qui a été souligné, renforcé, de sanctuarisation de cet espace.

Je vous prie de m'excuser, un événement m'oblige à clore le Conseil Municipal.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il faudrait en parler en Conseil Municipal.

M. COSTES, Maire

Je vous propose d'en rediscuter, en Conseil Municipal et si vous le souhaitez, une copie de cet avenant vous sera remise. Je vous propose de lever la séance et vous remercie de cette participation. Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances de fin d'année et à très bientôt.

La séance est levée à 21 h 15.

Monsieur le Maire, appelé par la Gendarmerie et le Procureur de la République, se voit contraint d'interrompre la séance du Conseil Municipal, en raison d'un drame survenu sur la commune et ayant entraîné le décès d'une personne.
